

# La forêt gersoise...

Le Département de la Santé des Forêts (DSF) a fêté ses 25 ans. C'est l'occasion de revenir sur l'origine, le fonctionnement et les missions de ce service technique du Ministère de l'Agriculture chargé de coordonner et d'animer la surveillance de la santé des forêts.

Dans les années 80, des événements sanitaires majeurs impactent la forêt française : graphiose de l'orme, brunissure des peupliers, dépérissement des chênes en forêt de Tronçais, pluies acides, pollution atmosphérique et dépérissements de sapins et épicéas dans les Vosges...

C'est dans ce contexte inquiétant que le Ministère de l'Agriculture a créé en 1989 le Département de la Santé des Forêts (DSF), organisé en cinq pôles interrégionaux.

## Un réseau d'observateurs

Pour mettre en place cette stratégie, le DSF s'appuie sur un réseau de 230 forestiers du CNPF, de l'ONF, des DDT appelés «Correspondants Observateurs» (CO). Ceux-ci consacrent une partie de leur temps à surveiller les problèmes sanitaires, effectuer des diagnostics et conseiller les propriétaires et gestionnaires forestiers.

Ces CO sont formés annuellement afin de mieux identifier les problèmes phytosanitaires rencontrés et repérer d'éventuels problèmes émergents. Des experts nationaux en pathologie, entomologie, forêt méditerranéenne, dépérissement, télédétection et produits phytosanitaires apportent également leurs connaissances dans la compréhension des phénomènes.

## Bilan 2016

Le bilan de santé de nos forêts est globalement positif pour 2016 grâce notamment à une pluviométrie printanière assez généreuse même si la longue période sèche et chaude estivale a ensuite raccourci la saison de végétation précipitant la chute précoce des feuilles. La population de chenilles processionnaires du pin est globalement en augmentation sans toutefois générer des dégâts alarmants.

La maladie des bandes rouges, qui a connu un pic en 2015 sur les pins laricios, reste présente mais de façon beaucoup plus contenue. Il convient de rappeler que si les conséquences de cette maladie sur la croissance et la vigueur des pins sont importantes, aucune mortalité consécutive à ces pertes foliaires n'a été observée jusqu'alors.

La meilleure lutte reste l'application d'une sylviculture dynamique avec éclaircies et élagages et bien évidemment une bonne adéquation essence-station.

Le cynips du châtaignier, insecte qui pond dans les bourgeons, provoquant des galles et une chute de production de fruits, est désormais présent sur l'ensemble de la région. En forêt, cela n'affecte que très peu la production de bois, en revanche sur les secteurs avec un fort enjeu de production de châtaignes, une lutte biologique avec des lâchers d'insectes prédateurs (*Torymus sinensis*) est régulièrement engagée.

L'oïdium du chêne, champignon qui provoque un dessèchement des feuilles avec un feutrage blanc caractéristique, est particulièrement virulent cette année. Les jeunes semis affectés sont particulièrement affaiblis allant jusqu'à compromettre certaines régénérations naturelles. Le chêne pubescent et le chêne pédonculé sont les deux espèces les plus sensibles.

La chararose du frêne (*chalarafraxi-néa*), champignon qui provoque le dépérissement des frênes est en phase d'expansion en France. Il est actuellement aux portes de la Région Occitanie. Cette maladie touche les arbres adultes et les jeunes sujets ; les symptômes sont variés : flétrissement des pousses, nécroses des rameaux, chancres et descentes de cimes allant jusqu'à la mort de l'arbre. Toute observation suspecte doit faire l'objet d'un signalement auprès du correspondant observateur de votre région.

Enfin il faut noter les attaques estivales de pucerons lanigères sur peupliers dont certains cultivars de peupliers, 1214, et à un degré moindre Triplo, Dorskamp et 145/51, s'avèrent plus sensibles que d'autres. Au-delà d'une certaine colonisation de l'arbre les risques de mortalité sont importants. Un traitement insecticide est envisageable lorsque la survie du peuplement non encore commercialisable, est en jeu. Prendre garde à toujours respecter la réglementation drastique en la matière.

## Un diagnostic sanitaire ? Oui mais pas partout !

Attention, les problèmes sanitaires hors forêt sont traités par la FRE-DON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures : 05 62 19 22 30), ou dans certains cas par l'ONF, des experts ou des entreprises privées spécialisées.

En revanche, le réseau des CO d'Occitanie est à la disposition des propriétaires forestiers pour établir des diagnostics sanitaires. N'hésitez pas

à vous rapprocher de votre correspondant local si vous faites face à un problème que vous ne parvenez pas à identifier ou à résoudre.

Deux CO sont affectés à la surveillance du département du Gers :  
 • J-Charles COSTES, ONF - secteur Ouest (05 62 28 94 57 - jean-charles.costes@onf.fr)  
 • Florent NONON, CRPF - secteur Est (05 62 61 79 16 - florent.nonon@cpmf.fr)



Maladie des bandes rouges sur pin laricio

## La forêt gersoise, plus importante qu'il n'y paraît

La couverture boisée départementale représentait 48 100 hectares en 1912, 89 500 ha en 1964 et environ 85 000 ha en 2001 soit 13,5 % de taux de boisement.

Selon les dernières données 2011 fournies par l'Inventaire Forestier National, 104 847 ha de bois et forêts couvrent notre département ce qui représente un taux de boisement de presque 17 %. Il convient de rappeler que ce dernier est de 30 % au niveau national.

Les forêts du département sont principalement feuillues pour 91 % de leur surface. Le peuplement typique gersoise se compose de chênes (pubescent, pédonculé ou et sessile), accompagnés par du taillis à base de charme ou de châtaignier.

La majorité des parcelles boisées (94 %) appartiennent à des propriétaires privés qui sont tout de même largement plus de 30 000.

A noter : Environ 150 000 m<sup>3</sup> de bois sont récoltés annuellement pour produire des sciages, du papier et de plus en plus de l'énergie.



## Soutien au reboisement et à la mobilisation

### LA CHARTE « MERCI LE PEUPLIER »

En réaction à la diminution du niveau de reboisement des parcelles de peuplaie, la filière populicole a décidé de mettre en place la charte « Merci le Peuplier ». Cette initiative permet aux propriétaires vendeurs de peupliers de recevoir, de la part de l'acheteur des bois adhérent à la charte, une participation financière au reboisement (2,50 €/plant une fois le reboisement effectué)

A cette incitation peut s'ajouter un supplément de 0,30 €/plant sous forme de remise sur le prix des plants si le pépiniériste est également signataire de la charte.

Le lot vendu doit être certifié PEFC et le reboisement doit être réalisé dans les deux ans suivant l'exploitation.

Le dispositif « Merci le Peuplier », mis en place dans l'ouest de la France, a été étendu au niveau national. Les populiiculteurs d'Occitanie peuvent donc en bénéficier.

Tous les éléments d'information sont accessibles sur le internet suivant : www.mercilepeuplier.org et sur www.crpfi-midi-pyrenees.com (rubrique actualité).

### PLANTONS POUR L'AVENIR

Il s'agit d'un fonds de dotation ambitieux créé pour répondre concrètement aux enjeux actuels et futurs du reboisement en France.

Financement d'opérations de boisements et de reboisements de forêts dégradées, portés par des propriétaires engagés dans des démarches de gestion forestière durable.

Les projets sélectionnés peuvent prétendre à une aide de 75 % maximum du montant des travaux, sous



forme d'avance remboursable à taux 0. Un autofinancement de 25 % est demandé aux sylviculteurs.  
**Renseignements : coopérative AFB au 05.62.61.79.12.**

La forêt, qui représente 440.000 emplois et 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires, efface 20 % des émissions de CO2 de la France car ses arbres et ses sols retiennent le carbone.

### PROJET GASPYP Une opportunité de valoriser son patrimoine forestier en Gascogne

Le projet GASPYP envisage de favoriser la mobilisation de bois dans la perspective d'un soutien à la gestion durable des forêts. C'est pourquoi les propriétaires forestiers privés qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un diagnostic forestier gratuit effectué par un technicien forestier du CRPF Midi-Pyrénées et d'un appui financier pour la réalisation de cer-

taines opérations sylvicoles permettant d'améliorer la qualité des peuplements forestiers.

Une réunion de présentation du projet est organisée lundi 12 décembre, de 18h30 à 20h30, au Lycée professionnel de Saint-Christophe, domaine Belliard 32140 Masseube.

**Inscriptions :**  
 • Cécile DELAME (Alliance Forêts Bois) - Tél. 06 87 68 57 56 - courriel : cecile.delame@alliancefb.fr.  
 Pour bénéficier d'un diagnostic sylvicole gratuit :  
 • Ludovic CHAMPFAILLY - Tél. 06.89.38.28.73 - courriel : ludovic.champfaily@crpf.fr.

Action menée en partenariat par l'ONF, le CRPF Midi-Pyrénées, la SEBSO, l'Institut technique FCBA et la coopérative Alliance Forêts-Bois. Financement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

# un capital à valoriser

## Vendre du bois...mais avec un contrat !

Tout propriétaire peut vendre du bois à un particulier. Même si une vente peut être conclue verbalement, la signature d'un contrat de vente est indispensable. Seule cette démarche offre les garanties nécessaires tant au vendeur qu'à l'acquéreur.

Il dégage en outre le vendeur de la fameuse présomption de salariat c'est-à-dire de la responsabilité en cas d'accident et de la culpabilité de travail clandestin.

indispensable pour toute transaction avec une entreprise. Il faut obtenir son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Si celle-ci achète le bois sur pied elle assume de fait la responsabilité de l'exploitation.

Si vous employez une entreprise pour l'exploitation, il est essentiel d'obtenir un constat de levée de présomption de salariat de moins d'un an.

Il convient au préalable de s'assurer que la coupe envisagée est conforme aux différentes réglementations en vigueur (code forestier, de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine) et en cas d'incertitude, de vous rapprocher de la DDT ou du CRPF.

Qu'il s'agisse d'une vente de bois sur pied ou bord de route (bois déjà exploité), le contrat de vente doit comporter quelques éléments indispensables :

Le contrat de vente est également

Un contenu minimum...

| Nature des informations            | Détails  |
|------------------------------------|--|
| Identité des contractants          | Nom, coordonnées et qualité des signataires  |
| Objet de la vente                  | Localisation et surface de la parcelle (commune, références cadastrales...) et du lot<br>Type de coupe (rase, éclaircie...)<br>Essences principales<br>Mode de désignation des arbres à abattre ou à conserver   |
| Conditions d'exécution du chantier | Délais d'exploitation (abattage et débardage) et éventuellement pénalités de retard<br>Exigences spécifiques (débardage sur sol portant, accès à préserver...)<br>Itinéraires de sortie des bois et place de dépôts<br>Respect du cahier des charges à la certification forestière PEFC ou FSC si le propriétaire y adhère<br>Remise en état des lieux (voirie notamment)<br>Précautions éventuelles liées au site (présence d'une canalisation, d'un puit...)<br>Réception et enlèvement des bois |
| Responsabilités de l'acquéreur     | Identité de celui qui réalise l'exploitation<br>Protection sociale, assurance accidents  |
| Conditions financières             | Préciser si le vendeur est redevable de la TVA<br>Prix selon le mode de vente :<br>- A l'unité de produit : prix en euros /unité (m <sup>3</sup> , stères, tonne), par catégorie de produit. Un minimum garanti peut être précisé<br>- En bloc : prix pour le lot<br>Délais et modalités de paiement<br>Mode de paiement de la cotisation interprofessionnelle <sup>(1)</sup> (CVO)  |
| Date et signatures                 | Chaque contractant doit signer en précisant son statut (acheteur, vendeur)<br>Autant d'exemplaires originaux que de contractants   |

(1) Collectée préférentiellement par l'acheteur pour reversement à France Bois Forêt, ou payée directement par le propriétaire forestier

À la signature du contrat, l'acquéreur devient propriétaire des arbres ou bois vendus et responsable de ceux-ci. Il y a en effet transfert de propriété et donc de responsabilité.

... à compléter autant que besoin !

Les éléments évoqués précédemment ne sont pas limitatifs, et nous avons toujours intérêt à apporter un maximum de précisions lors d'une vente de bois si nous voulons éviter de mauvaises surprises !

Des modèles de contrats de vente de bois types sont disponibles, notamment auprès du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Gers. De nombreuses entreprises proposent leurs propres modèles... dont certains font courir de grands risques (économiques, techniques et juridiques) aux propriétaires ! N'hésitez donc pas à ajouter certaines clauses et à préciser certains articles.

**Ne jouez pas avec le feu !**  
 Une petite mise en garde : Quoi de plus naturel que de faire exécuter

quelques menus travaux, notamment d'exploitation de bois de feu, par quelque voisin ou relation disposant d'un peu de temps et d'une tronçonneuse ? Une proportion des stères façonnés récompensent l'auteur du coup de main et le tour est joué !

Ces pratiques courantes peuvent être lourdes de conséquences, seule la signature d'un contrat de vente de bois de feu vous dégagera de la présomption de salariat et de votre responsabilité en cas d'accident.



## Assurance responsabilité civile en forêt

Cela n'arrive pas qu'aux autres, tout récemment dans l'Est du Gers, un arbre tombé sur une route a provoqué un accident, heureusement le propriétaire était civilement assuré...

La responsabilité civile classique de tout un chacun ne couvre en général pas les risques concernant la propriété forestière. Tout proprié-

taire forestier est responsable des accidents causés par les arbres de sa forêt, même si celle-ci n'est pas ouverte au public.

Le syndicat des propriétaires forestiers du Gers offre à tous ses adhérents une assurance responsabilité civile pour les parcelles boisées et arborées ainsi que pour les étangs.  
**Contact : 05.62.61.79.16.**



## Les acteurs de la forêt du Gers, propriétaire forestier, à qui s'adresser ?

• **Direction Départementale des territoires (DDT)**  
 19 place de l'Ancien Foirail, 32000 Auch - Tél : 05 62 05 16 07

Administration chargée de mettre en oeuvre les politiques d'aménagement et de développement durable du territoire et notamment de la forêt avec la promotion de leurs fonctions économiques, sociales et environnementales.

Représente le Préfet. Contrôle de l'application de la loi en forêt et instruction des demandes d'aides (crédits d'Etat et européens).

• **Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées (CRPF)**

Antenne du Gers - Maison de l'Agriculture, route de Mirande, BP 70161, 32003 AUCH Cedex - tél : 05.62.61.79.16 - Port : 06.76.98.51.69 - gers@crpf.fr

Établissement public à caractère administratif qui a différentes missions :

- Promouvoir le développement économique des forêts privées.  
 - Former, informer et conseiller les propriétaires forestiers.  
 - Agréer les documents de gestion durable.

• **Chambre d'Agriculture départementale du Gers**

Route de Mirande, BP 70161, 32003 AUCH Cedex - tél : 05 62 61 77 77

Établissement public écono-

mique qui a un rôle essentiel d'information et d'aide aux agriculteurs et a des actions transversales pour la mise en valeur des bois et forêts et promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt.

• **Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Gers**  
 Maison de l'Agriculture, route de Mirande, BP 70161 - 32003 AUCH Cedex - tél: 05 62 61 79 16

Association affiliée à la Fédération Nationale de la forêt privée. Défense des intérêts des propriétaires forestiers. Représentation de la forêt privée dans différentes instances. Proposition d'assurances responsabilité civile et tempête/incendie.

• **Coopérative forestière Alliance Forêts Bois (AFB)**  
 Maison de l'Agriculture, route de Mirande, BP 70161 - 32003 AUCH Cedex - tél: 05 62 61 79 12

Société civile, Organisme de gestion en commun qui assure pour le compte de ses adhérents diverses prestations : rédaction de Plans Simples de gestion, Conseils, expertises, travaux sylvicoles, marquage, exploitation et vente des bois...

• **Expert forestier indépendant Profession libérale.** Aucun ne réside sur le département ; Certains experts des départements voisins interviennent sur le Gers. Interventions de gestion, expertise, commercialisation...